

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 22

## **ADMINISTRATIF**

### **201834 – approbation de la maquette financière du Contrat Régional Schéma Territorial 2018-2022**

Considérant que le contrat régional de Pays 3<sup>ème</sup> génération est arrivé à échéance le 30 juin 2017, Considérant la nécessité de reconduire la contractualisation régionale dans les plus brefs délais, Considérant que le conseil régional Centre Val de Loire souhaite que les périmètres des CRST respectent les périmètres des EPCI et les périmètres des schémas de cohérence territoriale, supposant d'une part de réaliser un contrat commun entre les Pays de Bourges et de Vierzon, et d'autre part que la communauté de communes émerge de manière exclusive à ce CRST commun,

Considérant que l'enveloppe financière totale de ce CRST commun est la somme des enveloppes des deux Pays (enveloppes de base et additionnelles) soit 20 576 000 €,

La Présidente ayant présenté aux conseillers communautaires le projet de maquette financière du contrat régional de solidarité territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la maquette financière du CRST 2018-2022,
- d'approuver la réalisation d'un CRST commun aux Pays de Vierzon et de Bourges,
- d'autoriser la Présidente à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et ses éventuels avenants, ainsi que tout document s'y afférent,

### **201835 – Lancement du marché de réhabilitation des chemins de randonnée**

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de réhabilitation des chemins de randonnée pour 2018

- Chemin rural dit des Aubiers (lieu dit la Boulatte) – Circuit 3 / Commune de Neuvy sur Barangeon
- Chemin rural de Nançay à Méry es Bois (lieu dit les Rondines) – Circuit 6 / Commune de Neuvy sur Barangeon
- Chemin rural de Bubelle aux Tierceaux (entre le bief et le Barangeon)– Circuit 8 / Commune de Vouzeron
- Chemin rural de St Laurent aux Tierceaux (lieu dit les Abbés) – Circuit 9 / Commune de Saint Laurent
- Chemin rural de Brisson aux Jourdain (au carrefour avec le CR de Brisson au Bourg + la Puce) – Circuit 11 / commune de Saint Laurent
- Chemin rural des communaux de Guzon – Circuits 13 et 15 / Commune de Saint Laurent

Le montant total des travaux de réhabilitation des chemins de randonnée est estimé à **69 550 € HT**.

Elle demande l'autorisation au conseil de mener toutes les négociations préalables et de lancer un marché concernant la réhabilitation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à négocier et signer tous documents se rapportant à ce marché.

### **201836 - Compétence optionnelle – Enfance Jeunesse**

La présidente propose d'ajouter aux statuts actuels de la collectivité la compétence optionnelle enfance jeunesse des enfants âgés de plus de 6 ans à 17 ans :

- Gestion et animation d'activités sportives, culturelles, scientifiques, techniques et de prévention, organisées hors temps scolaire et pendant les grandes vacances,
- Gestion et animation de centres de loisirs fonctionnant pendant les vacances scolaires,
- Mise en œuvre de contrats aidés à l'intention de l'enfance et de la jeunesse, hors petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'ajouter à ses compétences optionnelles
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts modifiés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- de demander à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

### **201837 - compétence enfance jeunesse – Bureau d'études**

La présidente expose que la nouvelle compétence engendre un besoin d'étudier les différentes pratiques des 5 communes.

La présidente demande l'autorisation au conseil de mener les négociations préalables et de lancer un marché pour un bureau d'études concernant cette nouvelle compétence.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à négocier et signer tous les documents se rapportant à ce marché.

### **201838 - rapprochement avec la communauté de communes Vierzon Sologne Berry**

La présidente propose de délibérer sur le fait que la communauté de communes des Villages de la Forêt fusionne avec la communauté de communes Vierzon Berry Sologne pour une application en Janvier 2020.

La présidente demande aux délégués communautaires si le vote est à main levée ou à bulletin secret, le conseil décide le vote à main levée.

Résultat du vote :        voix pour 11 - voix contre 11 - Suite au résultat du vote à main levée, la voix de la présidente est prépondérante.

Après en avoir délibéré, la proposition de rapprochement est validée par le conseil communautaire.

### **Décision modificative / Budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits pour 2018 :

CREDIT A OUVRIR :    Recette - Chapitre 040 – Article 281735 : 3 229,62 Euros  
Dépense - Chapitre 21 – Article 2183 : 0,38 Euros

CREDIT A REDUIRE :    Recette - Chapitre 10 – article 10222 : - 3 229,62 Euros  
Dépense – Chapitre 040 – article 21735 : - 0,38 Euros

## ENVIRONNEMENT

### Décision modificative / Budget environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits pour 2018 :

CREDIT A OUVRIR : Recette - Chapitre 10 – Article 1068 : 15 191,12 Euros

CREDIT A REDUIRE : Recette - Chapitre 040 – article 1068 : - 15 191,12 Euros

### 201839 - Création d'emploi d'adjoint technique territorial

La présidente, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet est créé pour occuper les fonctions de gardien de déchetteries. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement.

---

## TOURISME

### Décision modificative / Budget office de tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits pour 2018 :

CREDIT A OUVRIR : Recette - Chapitre 10 – Article 1068 : 1 172,96 Euros

Recette – chapitre 040 – Article 28183 : 207,96 Euros

CREDIT A REDUIRE : Recette - Chapitre 040 – article 1068 : - 1 172,96 Euros

Dépense – Chapitre 040 – article 28183 : - 207,96 Euros

### 201840 - Création d'un poste de coordonnateur du service tourisme et de l'action jeunesse

La présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place de la nouvelle compétence enfance jeunesse entraîne la création d'un poste de coordonnateur du service tourisme et de l'action Jeunesse,

La rémunération se conformera à la grille indiciaire et aux régimes indemnitaires correspondants au grade. Cette personne aura sous sa responsabilité le pilotage des projets touristiques de la Communauté, la conduite, la coordination et l'animation de l'équipe du service. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement.

### 201841 - Création d'emploi - Animateur

La présidente, rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Un poste d'animateur à temps complet est créé pour occuper les fonctions d'agent d'accueil, d'animateur au sein du site de la Maison de l'Eau. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement.